

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°221

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 40

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DÉCEMBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 09 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique, MESSEZ Marie-francoise, LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, BOUCHA Safia, NEDELEC Sozig.

Excusés :

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Cédric SCHROEDER
Madame Sandrine DESIR	Madame Karine FRANCLET
Monsieur Thierry AUGY	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Solene DA SILVA	Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur Jean Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Fatima YAOU

Secrétaire de séance : Dominique DANDRIEUX

DGA Réussite Educative/ Direction de l'Education/Service
Enseignement

OBJET : Création d'un nouveau périmètre de la carte scolaire 2022/2023 pour une mise en application sur le secteur de l'école primaire Malala Yousafzai à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SACK,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article 212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L 212-8 précisant les modalités de dérogation au périmètre scolaire ;

Vu l'article 80 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°190 du 4 juillet 2013 relative à la méthodologie d'élaboration de la carte scolaire pour les écoles primaires de la ville ;

Considérant que la ville d'Aubervilliers a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, et des effectifs scolaires ;

Considérant que les évolutions démographiques et urbaines permanentes nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux ;

Considérant que l'ouverture de l'école primaire Malala Yousafzai au 40 rue Gaétan Lamy favoriserait une proximité avec cette école pour les familles domiciliées sur le nouveau périmètre Malala Yousafzai ;

Adoption à la majorité par 41 pour , 5 se sont abstenus(Zayen CHIKHDENE, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre yves NAULEAU , Anthony DAGUET) , 3 ne prennent pas part au vote(Zakia BOUZIDI, Jose LESERRE, Solene DA SILVA)

DELIBERE :

AUTORISE : la création de ce nouveau périmètre de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2022 ;

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois

Le Maire,

Karine FRANCKET

